

SÉLECTION POUR L'ADMISSION EN CENTRE DE FORMATION DES ASSISTANTS DE REGULATION MEDICALE

DOSSIER D'INSCRIPTION 2026

Accès à la formation ARM par la voie de la sélection

Rentrée le 31/08/2026

Formation initiale et formation professionnelle continue

Ce dossier de sélection concerne l'institut suivant :

**Institut de Formation des Professionnels de Santé
Campus Tohannic
11 rue André Lwoff
56000 VANNES**

**Téléphone : 02.97.46.84.40
E-mail : cfarm@ifps-vannes.fr**

Site : www.ifps-vannes.fr

**Pour votre information : Le processus de sélection est de 100 € non
remboursable pour le candidat.**

Merci de lire attentivement ce document dans son intégralité

Table des matières

1. Voies d'admission	P° 3
2. Conditions d'accès à la formation	P° 3
3. Coût pédagogique	P° 4
4. Les modalités de sélection	P° 4
5. Places disponibles	P° 5
6. Calendrier de sélection	P° 6
7. Communication des résultats	P° 6
8. Report d'admission	P° 7
9. Liste des pièces à fournir	P° 8
Annexes : Certificat médical et vaccination	P° 9

1. Voies d'admission

Le diplôme d'ARM est obtenu par les voies suivantes :

- **Cursus complet** : pour les candidats néo-bacheliers, en réorientation d'études ou réorientation professionnelle (justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle à temps plein)
Les candidats peuvent relever de la formation continue (bénéficiant d'une prise en charge financière par un OPCO).

- **L'annexe I de l'arrêté du 5 juillet 2024** prévoit des équivalences de compétences et des allègements de formation pour les candidats détenant l'un des diplômes suivants :
- Diplôme d'état aide-soignant
 - Diplôme d'état auxiliaire de puériculture
 - Diplôme d'état ambulancier
 - DE Accompagnant éducatif et social spécialités 2016 niveau 3- DEAVS- DEAMP

2. Conditions d'accès à la formation

Le candidat doit :

- Etre de nationalité française
- Etre ressortissant des états membres de l'UE ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace économique européen
- Être âgé de dix-huit ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.
- Être titulaire d'un baccalauréat ou d'une attestation d'équivalence, d'un titre ou diplôme de niveau 4 ou justifier de 3 années d'expérience professionnelle à temps plein.

Les élèves en classe de Terminale peuvent candidater. Leur admission est subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

L'admission à l'Institut de Formation des Assistants de Régulation Médicale est subordonnée :

1. A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un **certificat médical** par un médecin attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.
2. A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un **certificat médical de vaccinations**
 - *Vaccinations obligatoires :*
Diphtérie - Tétanos - Poliomyélite - Coqueluche - Hépatite B.
 - *Vaccinations recommandées par le Haut Comité de Santé Publique :*
BCG - rougeole - oreillons- rubéole – grippe saisonnière – varicelle – Covid 19

N'attendez pas l'admission

**Prenez contact dès maintenant avec votre médecin traitant
(Exemple : 6 mois sont à prévoir pour effectuer le protocole complet de vaccination hépatite B)**

Les certificats se trouvent en annexe du document.

3. Coût pédagogique

Pour la rentrée de septembre 2026, les frais de formation s'élevont à :

Cursus complet		
Frais d'inscription	100 euros (Les frais d'inscription ne sont pas remboursables)	
Coût pédagogique	Poursuite d'étude	Prise en charge par la DGOS – sous réserve de modification du Ministère de la santé.
	Formation initiale	8 350 € - Possibilité de vous rapprocher de France Travail, Transition pro... selon votre situation et sous conditions des organismes
	Formation continue en formation professionnelle	8 350 € - Vous rapprocher de vos employeurs, OPCO
Cursus partiel		
Frais d'inscription	100 euros (Les frais d'inscription ne sont pas remboursables)	
Coût pédagogique	Si vous êtes Aide-Soignant (DEAS)	5 488,45 €
	Si vous êtes Ambulancier (DEA)	5 488,45 €
	Si vous êtes Auxiliaire de Puériculture (DEAP)	7 045.23 €

Les frais inhérents à l'hébergement, les repas, les déplacements sur les périodes de stages sont à la charge des élèves.

Pour information la formation est éligible au CPF.

4. Les modalités de sélection

Les informations ci-dessous concernent la formation par la voie de la sélection.

I. Inscription

1. Préinscription obligatoire depuis le site internet
2. Adresser au CFARM le récapitulatif de la préinscription réalisée en ligne ainsi que les pièces justificatives, par voie postale (courrier recommandé avec accusé de réception) ou directement au secrétariat du CFARM.

Attention : En l'absence d'une pièce, le dossier d'inscription ne sera pas retenu.

II. Epreuves de sélection

Les articles 4 à 7 du décret du 19 juillet 2019 relatif au diplôme d'assistant de régulation médicale précise les conditions d'accès à la formation.

La sélection se déroule en présentiel et s'effectue sur la base d'un dossier et d'un entretien avec un jury permettant d'apprécier la motivation et les aptitudes des candidats. Un test de dactylographie est réalisé lors de l'entretien afin d'évaluer les compétences informatiques indispensables pour le suivi de la formation et pour exercer le métier d'ARM.

L'entretien et l'évaluation du test de dactylographie sont notés sur 20. L'obtention d'une note en dessous de 10/20 est éliminatoire.

III. Classement

A l'issue des épreuves de sélection, le président du jury établit une liste de classement, comprenant une liste principale et une liste complémentaire. Cette dernière doit permettre de combler les places vacantes résultant de désistements éventuels.

5. Places disponibles

	Rentrée Septembre 2026
Formation en cursus complet	20

6. Calendrier de sélection

Ouverture des inscriptions	A partir du 02/03/2026	Inscription obligatoire depuis le site internet My Select : https://myselect-ifpsvannes.epsilon-informatique.net/i/ifps-de-vannes Une confirmation d'inscription vous sera adressée par courriel à l'adresse mentionnée lors de la pré-inscription. Le récapitulatif de pré-inscription est à joindre impérativement au dossier d'inscription.
Transmission des dossiers d'inscriptions	Jusqu'au 20/03/2026 (Cachet de la poste faisant foi)	Adresser votre dossier par voie postale : IFPS Campus de Tohannic 11 rue André Lwoff 56000 VANNES Ou déposer votre dossier sur place. <i>Tout dossier envoyé par mail ne sera pas pris en compte.</i>
Epreuves de sélections :	Les 7 et 8 avril 2026	Votre convocation vous sera adressée par mail à l'adresse renseignée lors de la pré-inscription. Attention à bien surveiller votre boîte mail et de vérifier vos spams. En cas de difficultés, merci de nous contacter : cfarm@ifps-vannes.fr
Publication des résultats	Le 14/04/2026 à 14 heures	Par affichage à l'IFPS et sur notre site internet : www.ifps-vannes.fr formations initiales / CFARM / résultats Un courrier est adressé par mail à tous les candidats à l'adresse indiquée lors de l'inscription. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

7. Communication des résultats

Les résultats sont affichés au CFARM et mis en ligne sur le site internet de l'IFPS de Vannes. Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats.

Si vous êtes **admis**, vous devez vous rendre sur le site internet **My Select** pour **confirmer ou refuser** votre place en formation.

Si dans les 7 jours suivant l'affichage le candidat n'a pas donné son accord écrit, il est présumé avoir renoncé à son admission, et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

8. Report d'admission

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par la Directrice du CFARM, en cas de congé de maternité, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde de son enfant, rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement ou situation lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par la Directrice du CFARM.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de cette rentrée.

L'application de ces dispositions ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à deux ans.

9. Liste des pièces à fournir

Afin de vous assurer de n'avoir rien oublié, veuillez cocher ci-dessous la case correspondant à chaque document présent dans votre dossier - Cette feuille est à joindre au dossier d'inscription.

- Photocopie de la carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité (copie recto-verso lisible) ;
- Une lettre de motivation ;
- Un curriculum vitae ;
- Extrait du casier judiciaire, bulletin n° 3 ;
- Copie du diplôme de baccalauréat ou de l'attestation d'équivalence ou du diplôme ou titre de niveau 4 ou pour les candidats non titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent, une attestation justifiant d'une activité professionnelle d'une durée de 3 ans minimum à temps plein ;
- Pour les candidats ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace économique européen, autre que la France, une attestation de niveau de langue française C2 et une copie du diplôme ou titre le plus élevé traduit en français par un traducteur agréé auprès des tribunaux français ;
- Récapitulatif de la pré-inscription réalisée sur le site My Select ;
- Si vous relevez de la formation continue accord ou demande de financement + le contrat de travail
- Chèque d'inscription d'un montant de 100 € : à l'ordre du Trésorier Principal Ploërmel Municipale ;

Rappel des modalités d'inscription à la sélection 2026 :

- **Pré-inscription sur le site My Select**

- Se rendre sur lien suivant :
- Créer votre compte : renseigner votre adresse mail puis faire mot de passe oublié, pour la 1ere connexion
- Suivre la procédure
- Imprimer le récapitulatif de pré-inscription

- **Dépôt du dossier de candidature : Imprimer récapitulatif d'inscription et pièces justificatives**

- Par courrier : assurez-vous de la prise en charge du courrier par la poste et de sa traçabilité : lettre en recommandé avec accusé de réception ou par lettre de suivi ou prêt à poster ou encore par Chronopost....

 Votre dossier complet doit être parvenu au CFARM avant le **20 mars 2026, le cachet de la poste faisant foi.**

- Ou déposé en main propre à l'**institut de formation**

Aucune pièce ne sera acceptée après cette date.

Certificat médical d'aptitude

(à faire compléter par un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé
selon l'article 13 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié)

Je soussigné Dr

certifie que Mme / M.

né(e) le

→ ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de
la profession d'Assistant de régulation médicale.

Fait à, le

Tampon :

Signature :

ATTESTATION MEDICALE D'IMMUNISATION ET DE VACCINATIONS OBLIGATOIRES

 Des personnes mentionnées à l'article L3111-4 du code de la santé publique

 et dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

Je, soussigné(e) Docteur

Certifie que : Nom de naissance Nom d'usage

Prénom : Né(e) le...../...../.....

En formation de :

Est immunisé(e) :

- Contre la DIPHTERIE, le TETANOS et la POLIOMYELITIS :

Dernier rappel effectué		
Nom du vaccin	Date	N° lot

- Contre l'HEPATITE B, selon les **conditions définies au verso**, il/elle est considéré(e) comme : (*raier les mentions inutiles*)

- Immunisé(e) contre l'HEPATITE B :	oui	non
- Non répondeur (se) à la vaccination (après l'administration de 6 doses)	oui	non
- Nécessitant un avis spécialisé	oui	non

- Par le BCG* OUI NON

Nom du vaccin intradermique ou Monovax®	Date du vaccin	N° lot

Un arrêté du 27 février 2019 a **suspendu l'obligation de vaccination par le BCG.*

IDR à la tuberculine* datant de moins de 2 ans	Date	Résultat (en mm)

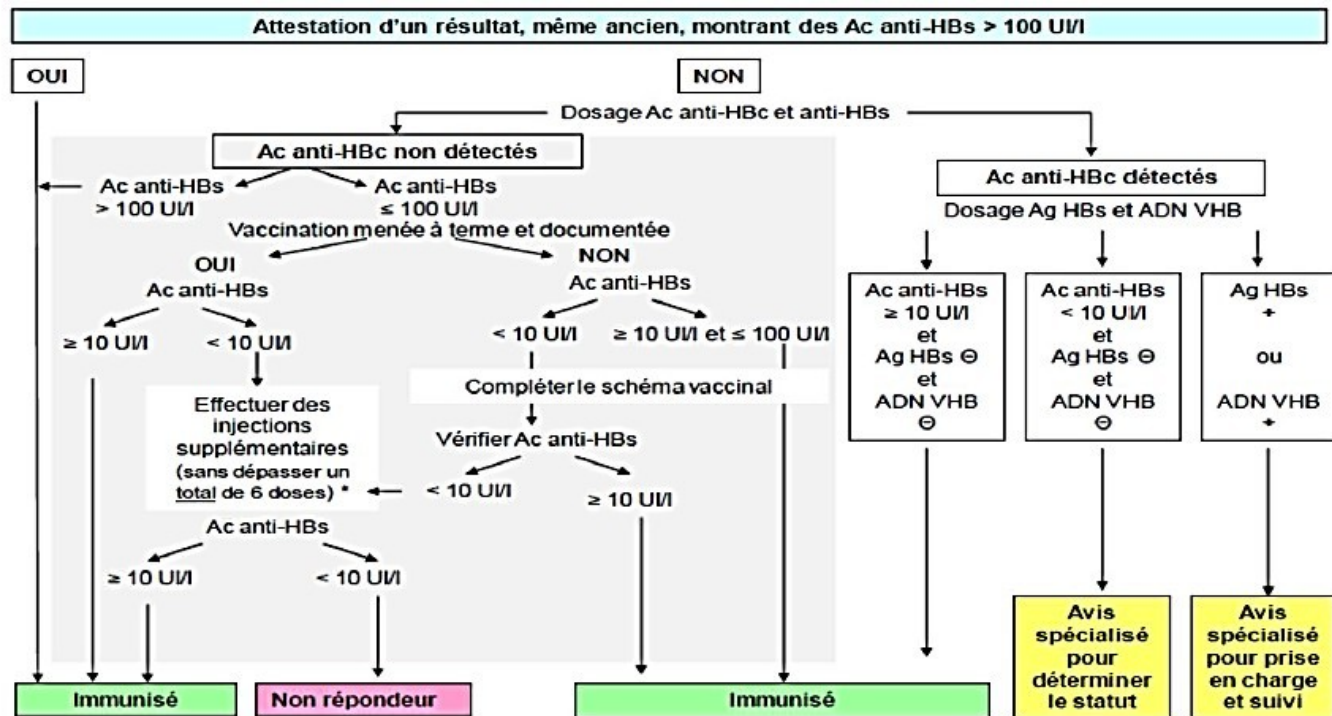
L'IDR de référence est **obligatoire : Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiniques.*

SIGNATURE ET CACHET DU MEDECIN

Nota bene : Selon le calendrier vaccinal en vigueur, pour les étudiants et professionnels de santé, il est par ailleurs recommandé d'être immunisé contre la COVID-19, la coqueluche, la rougeole, la rubéole et les oreillons (ROR), la varicelle et la grippe saisonnière, ainsi que contre l'hépatite A pour les personnes s'occupant d'enfants n'ayant pas atteint l'âge de la propreté (par exemple personnels

des crèches, assistants maternels...) et – des structures collectives d'accueil pour personnes handicapées.

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.311-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



* Sauf cas particulier voir 4* de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP).
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours).
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques.
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP.
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III).
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP.
- Calendrier vaccinal en vigueur